

1 - Potentiels fiscal et financier 2018 des communes isolées :

Nature de l'Imposition / compensation / produit	Taux moyens nationaux	Sous-totaux
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties	X 0,209997	= <input type="text"/> (a)
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés non bâties	X 0,494194	+ = <input type="text"/> (b)
Bases brutes de taxe d'habitation	X 0,244676	+ = <input type="text"/> (c)
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)		+ = <input type="text"/> (d)
Potentiel fiscal 3 taxes (à partir des impôts dits "ménages") : (a) + (b) + (c) + (d)		= <input type="text"/> (e)

Bases brutes de cotisation foncière des entreprises (CFE)	X 0,262917	= <input type="text"/> (f)
Montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		+ = <input type="text"/> (g)
Montant des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)		+ = <input type="text"/> (h)
Montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)		+ = <input type="text"/> (i)
Montant de redevance des mines (CA 2016)		+ = <input type="text"/> (j)
Montant des prélèvements communaux sur le produit des jeux		+ = <input type="text"/> (k)
Montant de redevance de la surtaxe sur les eaux minérales		+ = <input type="text"/> (l)
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		+ = <input type="text"/> (m)

Montant perçu au titre du FNGIR	=	+	<input type="text"/>	(n)
Montant prélevé au titre du FNGIR	=	-	<input type="text"/>	(o)
Part CPS 2014 perçue au titre de la dotation forfaitaire définie au 3° du I de l'article L.2334-7 du CGCT, indexée sur le taux d'évolution individuel 2015/2014 et indexée sur le taux d'évolution individuel 2016/2015 et 2017/2016 de la forfaitaire (hors la compensation du 2° bis du II de l'article 1648 B du CGI)	=	+	<input type="text"/>	(p)
Potentiel fiscal 4 taxes = Total des lignes (e) + (f) + (g) + (h) + (i) + (j) + (k) + (l) + (m) + (n) - (o) + (p)	=		<input type="text"/>	(q)

Dotation forfaitaire notifiée 2017	=	<input type="text"/>	(r)	
Prélèvements sur la fiscalité contribution au redressement des finances publiques 2017	=	-	<input type="text"/>	(s)
Part CPS 2014 perçue au titre de la dotation forfaitaire définie au 3° du I de l'article L.2334-7 du CGCT, indexée sur le taux d'évolution individuel 2015/2014 et indexée sur le taux d'évolution individuel 2016/2015 et 2017/2016 de la forfaitaire	=	-	<input type="text"/>	(t)
Part DCTP 2014 (compensation du 2° bis du II de l'article 1648 B du CGI), perçue au titre de la dotation forfaitaire définie au 3° du I de l'article L.2334-7 du CGCT, indexée sur le taux d'évolution individuel 2015/2014 et indexée sur le taux d'évolution individuel 2016/2015 et 2017/2016 de la forfaitaire	=	-	<input type="text"/>	(u)
Prélèvements sur fiscalité 2017 au titre du III de l'article L 2334-7 du CGCT	=	-	<input type="text"/>	(v)
Dotation de consolidation 2016 et 2017 pour les communes nouvelles	=	-	<input type="text"/>	(w)
Pour la commune de Paris seulement : reliquat de la contribution 2017 au redressement des finances publiques du département de Paris	=	+	<input type="text"/>	(x)
Pour la commune de Paris seulement : Participation obligatoire aux dépenses d'aide sociale et de santé du	=	-	<input type="text"/>	(y)

département de Paris

$$\text{Potentiel financier} = (q) + (r) - (s) - (t) - (u) - (v) - (w) + (x) - (y)$$

$$\begin{aligned} & \boxed{} \\ & = \\ & = \boxed{} \quad (\mathbf{z}) \end{aligned}$$

3

2 - Potentiels fiscal et financier 2018 des communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) :

Nature de l'Imposition / compensation / produit	Taux moyens nationaux	Sous-totaux
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties	X 0,209997	= <input type="text"/> (a)
		+
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés non bâties	X 0,494194	= <input type="text"/> (b)
		+
Bases brutes de taxe d'habitation	X 0,244676	= <input type="text"/> (c)
		+
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par la commune		= <input type="text"/> (d)
		+
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune		= <input type="text"/> (e)
		=
Potentiel fiscal 3 taxes (à partir des impôts dits "ménages") : (a) + (b) + (c) + (d) + (e)		= <input type="text"/> (f)

Bases brutes de cotisation foncière des entreprises (CFE)	X 0,262917	= <input type="text"/> (g)
		+
Montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par la commune		= <input type="text"/> (h)
		+
Montant des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) perçu par la commune		= <input type="text"/> (i)
		+
Montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par la commune		= <input type="text"/> (j)
		+
Montant de redevance des mines (CA 2016)		= <input type="text"/> (k)
		+
Montant des prélèvements communaux sur le produit des jeux		= <input type="text"/> (l)
		+
Montant de redevance de la surtaxe sur les eaux minérales		= <input type="text"/> (m)
		+
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		= <input type="text"/> (n)
		+

Montant perçu au titre du FNGIR	=	<input type="text"/>	(o)
Montant prélevé au titre du FNGIR	=	<input type="text"/>	(p)
		+	
Part CPS 2014 perçue au titre de la dotation forfaitaire définie au 3° du I de l'article L.2334-7 du CGCT, indexée sur le taux d'évolution individuel 2015/2014 et indexée sur le taux d'évolution individuel 2016/2015 et 2017/2016 de la forfaitaire (hors la compensation du 2° bis du II de l'article 1648 B du CGI)	=	<input type="text"/>	(q)
		+	
Montant de CVAE perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune	=	<input type="text"/>	(r)
		+	
Montant des IFER perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune	=	<input type="text"/>	(s)
		+	
Montant de TASCOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune	=	<input type="text"/>	(t)

Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de l'EPCI	=	<input type="text"/>	(u)
		+	
Montant perçu par l'EPCI au titre du FNGIR	=	<input type="text"/>	(v)
		-	
Montant prélevé à l'EPCI au titre du FNGIR	=	<input type="text"/>	(w)
		+	
Montant de la taxe sur les jeux EPCI	=	<input type="text"/>	(x)
		+	
Produits EPCI pris en compte = (u) + (v) - (w) + (x)	=	<input type="text"/>	(y)
		x	
Population DGF 2018 de la commune	=	<input type="text"/>	(z)
		/	
Somme des populations DGF 2018 des communes membres de l'EPCI au 1 ^{er} janvier 2017	=	<input type="text"/>	(aa)
		=	
Produits ventilés de l'EPCI au prorata de la population = (y) x [(z) / (aa)]	=	<input type="text"/>	(ab)

Potentiel	fiscal	4	taxes	=	<input type="text"/>	(ac)
Total des lignes	(f) + (g) + (h) + (i) + (j) + (k) + (l) + (m) + (n) + (o) - (p) + (q) + (r) + (s) + (t) + (ab)			=		

Dotation forfaitaire notifiée 2017

= (ad)

Prélèvements sur la fiscalité contribution au redressement des finances publiques 2017

= (ae)

Part CPS 2014 perçue au titre de la dotation forfaitaire définie au 3° du I de l'article L.2334-7 du CGCT, indexée sur le taux d'évolution individuel 2015/2014 et indexée sur le taux d'évolution individuel 2016/2015 et 2017/2016 de la forfaitaire

= (af)

Part DCTP 2014 (compensation du 2° bis du II de l'article 1648 B du CGI), perçue au titre de la dotation forfaitaire définie au 3° du I de l'article L.2334-7 du CGCT, indexée sur le taux d'évolution individuel 2015/2014 et indexée sur le taux d'évolution individuel 2016/2015 et 2017/2016 de la forfaitaire

= (ag)

Prélèvements sur fiscalité 2017 au titre du III de l'article L.2334-7 du CGCT

= (ah)

Dotation de consolidation 2016 et 2017 pour les communes nouvelles

= (ai)

Pour la commune de Paris seulement : reliquat de la contribution 2017 au redressement des finances publiques du département de Paris

+ (aj)

Pour la commune de Paris seulement : Participation obligatoire aux dépenses d'aide sociale et de santé du département de Paris

= (ak)

Potentiel financier = (ac) + (ad) - (ae) - (af) - (ag) - (ah) - (ai) + (aj) - (ak)

= (al)

3 - Potentiels fiscal et financier 2018 des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) :

Nature de l'Imposition / compensation / produit	Taux moyens nationaux	Sous-totaux
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties	X 0,209997	= <input type="text"/> (a)
		+
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés non bâties	X 0,494194	= <input type="text"/> (b)
		+
Bases brutes de taxe d'habitation	X 0,244676	= <input type="text"/> (c)
		+
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par la commune		= <input type="text"/> (d)
		+
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune		= <input type="text"/> (e)
		=
Potentiel fiscal 3 taxes (à partir des impôts dits "ménages") : (a) + (b) + (c) + (d) + (e)		= <input type="text"/> (f)

Bases brutes de cotisation foncière des entreprises (CFE) hors ZAE	X 0,262917	= <input type="text"/> (g)
		+
Montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par la commune		= <input type="text"/> (h)
		+
Montant des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) perçu par la commune (hors et sur ZAE)		= <input type="text"/> (i)
		+
Montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par la commune		= <input type="text"/> (j)
		+
Montant de redevance des mines (CA 2016)		= <input type="text"/> (k)
		+
Montant des prélèvements communaux sur le produit des jeux		= <input type="text"/> (l)
		+
Montant de redevance de la surtaxe sur les eaux minérales		= <input type="text"/> (m)
		+
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		= <input type="text"/> (n)
		+

Montant perçu au titre du FNGIR	=	<input type="text"/>	(o)
		-	
Montant prélevé au titre du FNGIR	=	<input type="text"/>	(p)
		+	
Part CPS 2014 perçue au titre de la dotation forfaitaire définie au 3° du I de l'article L.2334-7 du CGCT, indexée sur le taux d'évolution individuel 2015/2014 et indexée sur le taux d'évolution individuel 2016/2015 et 2017/2016 de la forfaitaire (hors la compensation du 2° bis du II de l'article 1648 B du CGI)	=	<input type="text"/>	(q)
		+	
Attribution de compensation (y compris pour nuisances environnementales) perçue par la commune	=	<input type="text"/>	(r)
		+	
Montant de CVAE perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune hors ZAE	=	<input type="text"/>	(s)
		+	
Montant des IFER perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune hors ZAE	=	<input type="text"/>	(t)
		+	
Montant de TASCOT perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune hors ZAE	=	<input type="text"/>	(u)

Sommes des bases brutes de CFE sur ZAE ou zone X éolienne des communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2017	X	<input type="text" value="0,262917"/>	=	<input type="text"/>	(v)
				+	
Montant de CVAE perçu par l'EPCI sur ZAE				<input type="text"/>	(w)
				+	
Montant des IFER perçu par l'EPCI sur ZAE ou zone éolienne				<input type="text"/>	(x)
				+	
Montant de TASCOT perçu par l'EPCI sur ZAE				<input type="text"/>	(y)
				+	
Dotations de compensation correspondant à l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle perçue par l'EPCI en 2017 (minorée des prélèvements sur fiscalité TASCOT 2017)				<input type="text"/>	(z)
				-	
Somme des attributions de compensation (y compris pour nuisances environnementales) perçues ou versées par l'EPCI à ses communes membres				<input type="text"/>	(aa)
				+	
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de l'EPCI				<input type="text"/>	(ab)
				+	
Montant perçu par l'EPCI au titre du FNGIR				<input type="text"/>	(ac)
				-	
Montant prélevé à l'EPCI au titre du FNGIR				<input type="text"/>	(ad)
				+	
Montant de la taxe sur les jeux EPCI				<input type="text"/>	(ae)
				=	

Produits EPCI pris en compte = (v) + (w) + (x) + (y) + (z) - (aa) + (ab) + (ac) - (ad) + (ae)	=	<input type="text"/>	(af)
Population DGF 2018 de la commune	=	<input type="text"/>	(ag)
Somme des populations DGF 2018 des communes membres de l'EPCI au 1 ^{er} janvier 2017	=	<input type="text"/>	(ah)
Produits ventilés de l'EPCI au prorata de la population = (af) x [(ag) / (ah)]	=	<input type="text"/>	(ai)

Potentiel fiscal 4 taxes = Total des lignes (f) + (g) + (h) + (i) + (j) + (k) + (l) + (m) + (n) + (o) - (p) + (q) + (r) + (s) + (t) + (u) + (ai)	=	<input type="text"/>	(aj)
--	---	----------------------	------

Dotations forfaitaires notifiées 2017	=	<input type="text"/>	(ak)
Prélèvements sur la fiscalité contribution au redressement des finances publiques 2017	=	<input type="text"/>	(al)
Part CPS 2014 perçue au titre de la dotation forfaitaire définie au 3 ^o du I de l'article L.2334-7 du CGCT, indexée sur le taux d'évolution individuel 2015/2014 et indexée sur le taux d'évolution individuel 2016/2015 et 2017/2016 de la forfaitaire	=	<input type="text"/>	(am)
Part DCTP 2014 (compensation du 2 ^o bis du II de l'article 1648 B du CGI), perçue au titre de la dotation forfaitaire définie au 3 ^o du I de l'article L.2334-7 du CGCT, indexée sur le taux d'évolution individuel 2015/2014 et indexée sur le taux d'évolution individuel 2016/2015 et 2017/2016 de la forfaitaire	=	<input type="text"/>	(an)
Prélèvements sur fiscalité 2017 au titre du III de l'article L 2334-7 du CGCT	=	<input type="text"/>	(ao)
Dotations de consolidation 2016 et 2017 pour les communes nouvelles	=	<input type="text"/>	(ap)
Pour la commune de Paris seulement : reliquat de la contribution 2017 au redressement des finances publiques du département de Paris	=	<input type="text"/>	(aq)

Pour la commune de Paris seulement: Participation obligatoire aux dépenses d'aide sociale et de santé du département de Paris

Potentiel financier = (aj) + (ak) - (al) - (am) - (an) - (ao) - (ap) + (aq) - (ar)

-
=
=

(ar)

(as)

4 - Potentiels fiscal et financier 2018 des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) :

Nature de l'Imposition / compensation / produit	Taux nationaux	moyens Sous- totaux
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties	X <input type="text" value="0,209997"/>	= <input type="text"/> (a)
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés non bâties	X <input type="text" value="0,494194"/>	= <input type="text"/> (b)
Bases brutes de taxe d'habitation	X <input type="text" value="0,167576"/>	= <input type="text"/> (c)
	<i>(taux moyen des communes FPU)</i>	
Somme des bases brutes de taxe d'habitation des communes membres de l'EPCI au 1 ^{er} janvier 2017	X <input type="text" value="0,092556"/>	= <input type="text"/> (d)
	<i>(taux moyen des EPCI FPU)</i>	+ <input type="text"/>
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par l'EPCI		= <input type="text"/> (e)
Produits EPCI pris en compte : total des lignes (d) + (e)		= <input type="text"/> (f)
Population DGF 2018 de la commune		x <input type="text"/> (g)
Somme des populations DGF 2018 des communes membres de l'EPCI au 1 ^{er} janvier 2017		= <input type="text"/> (h)
Produits ventilés de l'EPCI au prorata de la population = (f) x [(g) / (h)]		= <input type="text"/> (i)
Potentiel fiscal 3 taxes (à partir des impôts dits "ménages") : (a) + (b) + (c) + (i)		= <input type="text"/> (j)

Montant de redevance des mines (CA 2016)	= <input type="text"/> (k)
Montant des prélèvements communaux sur le produit des jeux	= <input type="text"/> (l)
	+ <input type="text"/>

M

Montant de redevance de la surtaxe sur les eaux minérales	=	<input type="text"/>	(m)
		+	
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	=	<input type="text"/>	(n)
		+	
Montant perçu au titre du FNGIR	=	<input type="text"/>	(o)
		-	
Montant prélevé au titre du FNGIR	=	<input type="text"/>	(p)
		+	
Attribution de compensation perçue par la commune	=	<input type="text"/>	(q)

Sommes des bases brutes de CFE des communes membres de l'EPCI au 1 ^{er} janvier 2017	X	<input type="text" value="0,262917"/>	=	<input type="text"/>	(r)
				+	
Montant de CVAE perçu par l'EPCI				<input type="text"/>	(s)
				+	
Montant des IFER perçu par l'EPCI				<input type="text"/>	(t)
				+	
Montant de TASCOT perçu par l'EPCI				<input type="text"/>	(u)
				+	
Dotation de compensation correspondant à l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle perçue par l'EPCI en 2017 (minorée des prélèvements sur fiscalité TASCOT 2017)				<input type="text"/>	(v)
				-	
Somme des attributions de compensation perçues ou versées par l'EPCI à ses communes membres				<input type="text"/>	(w)
				+	
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de l'EPCI	=			<input type="text"/>	(x)
				+	
Montant perçu par l'EPCI au titre du FNGIR	=			<input type="text"/>	(y)
				-	
Montant prélevé à l'EPCI au titre du FNGIR	=			<input type="text"/>	(z)
				+	
Taxe sur les jeux EPCI	=			<input type="text"/>	(aa)
				=	
Produits EPCI pris en compte = (r) + (s) + (t) + (u) + (v) - (w) + (x) + (y) - (z) + (aa)	=			<input type="text"/>	(ab)
				x	
Population DGF 2018 de la commune	=			<input type="text"/>	(ac)
				/	
Somme des populations DGF 2018 des communes membres de l'EPCI au 1 ^{er} janvier 2017	=			<input type="text"/>	(ad)
				=	
Produits ventilés de l'EPCI au prorata de la population = (ab) x				<input type="text"/>	(ae)

[(ac) / (ad)]

Potentiel fiscal ⁴ *taxes*
Total des lignes (j) + (k) + (l) + (m) + (n) + (o) - (p) + (q) + (ae)

= = (af)

Dotation forfaitaire notifiée 2017

= (ag)

Prélèvements sur la fiscalité contribution au redressement des finances publiques 2017

= (ah)

Part CPS 2014 perçue au titre de la dotation forfaitaire définie au 3° du I de l'article L.2334-7 du CGCT, indexée sur le taux d'évolution individuel 2015/2014 et indexée sur le taux d'évolution individuel 2016/2015 et 2017/2016 de la forfaitaire

= (ai)

Part DCTP 2014 (compensation du 2° bis du II de l'article 1648 B du CGI), perçue au titre de la dotation forfaitaire définie au 3° du I de l'article L.2334-7 du CGCT, indexée sur le taux d'évolution individuel 2015/2014 et indexée sur le taux d'évolution individuel 2016/2015 et 2017/2016 de la forfaitaire

= (aj)

Prélèvements sur fiscalité 2017 au titre du III de l'article L 2334-7 du CGCT

= (ak)

Dotation de consolidation 2016 et 2017 pour les communes nouvelles

= (al)

Pour la commune de Paris seulement : reliquat de la contribution 2017 au redressement des finances publiques du département de Paris

+
= (am)

Pour la commune de Paris seulement : Participation obligatoire aux dépenses d'aide sociale et de santé du département de Paris

= (an)

Potentiel financier = (af) + (ag) - (ah) - (ai) - (aj) - (ak) - (al) + (am) - (an)

= (ao)

ANNEXE : CALCUL DE L'EFFORT FISCAL 2018

L'effort fiscal d'une commune, défini à l'article L.2334-5 du CGCT, est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et un potentiel fiscal dit « trois taxes » **correspondant depuis 2013 à la « la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par la commune et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de cette dernière ».**

Les produits de cotisation foncière sur les entreprises, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, de la taxe sur les surfaces commerciales, de la surtaxe eaux minérales, de la redevance des mines, de la taxe sur le produit des jeux, des attributions de compensation, ainsi que de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle et de la garantie individuelle de ressources, ne sont pas pris en compte dans l'effort fiscal.

L'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales prévoit un mécanisme d'écrêtement du produit fiscal pris en compte pour le calcul de l'effort fiscal lorsque l'augmentation du taux moyen pondéré des trois taxes directes locales de la commune est supérieure à celle constatée pour les communes de même importance démographique. Le produit fiscal est alors calculé sur la base de cette augmentation moyenne. De manière symétrique est prévu un mécanisme destiné à ne pas pénaliser les communes qui baisseraient leur taux d'une année sur l'autre. Le taux pris en compte pour le calcul de la DGF est alors, non pas le dernier taux connu, mais celui de l'exercice précédent.

Pour les communes membres d'un groupement de communes à fiscalité propre, l'effort fiscal est calculé en ajoutant au produit et au taux de chacune de leurs propres taxes communales ceux correspondant au groupement de communes.

Les données utilisées pour le calcul de l'effort fiscal des communes sont principalement des données relatives à l'année 2017 : les bases, les produits ou les taux retenus pour le calcul de cet indicateur sont issus du REI 2017, c'est-à-dire les données fiscales de l'année 2017, et sont transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ces données sont disponibles sur le site de la DGFIP.

L'ensemble des données nécessaires au calcul de l'effort fiscal figurent sur les fiches DGF 2018 et seront prochainement disponibles en ligne.

1 – Calcul du dénominateur de l'effort fiscal : le potentiel fiscal 3 taxes utilisé pour l'effort fiscal

A la différence du calcul du potentiel fiscal, les modalités de calcul pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique sont les mêmes que pour les communes isolées ou les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle.

Nature de l'Imposition / compensation / produit	Taux nationaux moyens	Sous-total
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties	X 0,209997 =	<input type="text"/> (a)
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés non bâties	X 0,494194 =	+ <input type="text"/> (b)
Bases brutes de taxe d'habitation	X 0,244676 =	+ <input type="text"/> (c)
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par la commune	=	+ <input type="text"/> (d)
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune	=	+ <input type="text"/> (e)
Potentiel fiscal 3 taxes « effort fiscal » : (a) + (b) + (c) + (d) + (e)		= <input type="text"/> (f)

2 – Numérateur de l'effort fiscal :

Le produit fiscal est égal à la somme du produit perçu, au titre des 3 taxes ménages (FB, FNB et TH) et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti par la commune ainsi que par l'EPCI à fiscalité propre et/ou le syndicat auxquels elle appartient :

Produit de foncier bâti (FB) + Produit de foncier non bâti (FNB) + Produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) + Produit de la taxe d'habitation (TH) + Produit 3 taxes de l'EPCI

Ce produit fiscal peut faire l'objet d'un écrêtement ou d'une majoration en fonction de l'évolution observée entre 2017 (données du REI 2016 pour la DGF 2017, soit données fiscales 2016) et 2018 (données du REI 2017 pour la DGF 2018, soit données fiscales 2017) du taux moyen pondéré de la

commune par rapport à l'évolution du taux moyen de la strate de population DGF à laquelle appartient la commune.

Le taux moyen pondéré (TMP) 2018 de la commune est égal au rapport entre la somme des produits nets de foncier bâti (FB), de foncier non bâti (FNB), de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) et de taxe d'habitation (TH) perçus par la commune, les syndicats et les EPCI à fiscalité propre, et la somme des bases nettes d'imposition communale à de foncier bâti (FB), foncier non bâti (FNB) et à la taxe d'habitation (TH). Le produit de FB, de FNB, de TAFNB et de TH intègre les allocations compensatrices d'exonération de droit décidées par les communes pour chacune de ces bases.

Le taux moyen pondéré de la commune figure sur la fiche DGF de la commune et est également disponible en ligne. Les taux moyens pondérés par strate sont les suivants :

Strates	Taux moyen pondéré 2017 de la strate (TMPs 2017)	Taux moyen pondéré 2018 de la strate (TMPs 2018)	Evolution 2017-2018
1	0,210084	0,212041	0,001957
2	0,211305	0,213744	0,002439
3	0,212941	0,216092	0,003151
4	0,220428	0,22375	0,003322
5	0,226716	0,230298	0,003582
6	0,238792	0,24236	0,003568
7	0,245251	0,249202	0,003951
8	0,252283	0,255449	0,003166
9	0,252588	0,255409	0,002821
10	0,262142	0,26464	0,002498
11	0,265569	0,268363	0,002794
12	0,250893	0,254738	0,003845
13	0,227398	0,234136	0,006738
14	0,280167	0,282944	0,002777
15	0,192343	0,195322	0,002979

L'évolution se calcule comme :

- pour l'évolution du taux moyen pondéré de la commune (TMPc):

$$\Delta \text{TMP}_c = \text{TMP}_{c\ 2018} - \text{TMP}_{c\ 2017}$$

- pour l'évolution du taux moyen pondéré de la strate (TMPs):

$$\Delta \text{TMP}_s = \text{TMP}_{s\ 2018} - \text{TMP}_{s\ 2017}$$

a) Cas N°0 : lorsque le taux moyen pondéré de la commune est resté identique entre 2017 et 2018 :

Dans ce cas, on aura :

$$\text{TMP}_{EF} = \text{TMP}_c 2017 = \text{TMP}_c 2018$$

b) Cas N°1 : lorsque le taux moyen pondéré de la commune diminue entre 2017 et 2018 :

Dans ce cas, le TMP retenu est systématiquement le TMP de la commune en 2017 quelle que soit l'évolution du TMP de la strate :

$$\text{Si } \text{TMP}_{C 2018} < \text{TMP}_{C 2017}$$

$$\text{Alors, } \text{TMP}_{EF} = \text{TMP}_{C 2017}$$

c) Cas N°2 : lorsque l'augmentation du taux moyen pondéré de la commune est supérieure à l'augmentation du taux moyen pondéré de la strate

- Dans ce cas, on ne retient que la progression moyenne du TMP de la strate appliquée au TMP de la commune en 2017 :

$$\text{Si } \text{TMP}_{C 2018} > \text{TMP}_{C 2017}$$

$$\text{Et si, } \text{TMP}_{S 2018} > \text{TMP}_{S 2017}$$

$$\text{Et si, } \Delta \text{TMP}_C > \Delta \text{TMP}_S$$

$$\text{Alors, } \text{TMP}_{EF} = \text{TMP}_{C 2017} + \Delta \text{TMP}_S$$

d) Cas N°3 : lorsque l'augmentation du taux moyen pondéré de la commune est inférieure à l'augmentation du taux moyen pondéré de la strate

- Dans ce cas, on conserve le TMP de la commune :

$$\text{Si } \text{TMP}_{C 2018} > \text{TMP}_{C 2017}$$

$$\text{Et si, } \text{TMP}_{S 2018} > \text{TMP}_{S 2017}$$

$$\text{Et si, } \Delta \text{TMP}_C \leq \Delta \text{TMP}_S$$

$$\text{Alors, } \text{TMP}_{EF} = \text{TMP}_{C 2018}$$

e) Lorsque le taux moyen pondéré de la commune augmente alors que le taux moyen pondéré de la strate diminue :

Plusieurs cas possibles :

Cas N°4 : si le TMP_{2018} de la commune reste inférieur au TMP_{2018} de la strate, il n'y a pas d'écêtement, soit :

Si	$TMP_{C 2018} > TMP_{C 2017}$
Et si,	$TMP_{S 2018} < TMP_{S 2017}$
Et si,	$TMP_{C 2018} < TMP_{S 2018}$

Alors, $TMP_{EF} = TMP_{C 2017}$

En revanche, si le TMP_{2018} de la commune est supérieur au TMP_{2018} de la strate, la détermination du TMP de la commune utilisé pour l'effort fiscal s'effectue non plus à partir du taux appliqué par la commune au titre de l'année n-1 comme dans le cas n° 2, mais à partir du taux appliqué par la commune au titre de l'année n duquel est déduit la diminution enregistrée au niveau de la strate, sauf lorsque le taux de la commune devient alors inférieur à celui de la strate. Dans ce cas, c'est ce dernier taux qui est pris en compte.

Ainsi,

Cas N°5 :

Si	$TMP_{C 2018} > TMP_{C 2017}$
Et si,	$TMP_{S 2018} < TMP_{S 2017}$
Et si,	$TMP_{C 2018} > TMP_{S 2018}$

Alors, $TMP_{EF} = TMP_{C 2018} + \Delta TMP_S$

Sauf si (cas N°6) :

$(TMP_{C 2018} + \Delta TMP_S) < TMP_{S 2017}$

Il convient d'ajouter au produit fiscal écêté le produit de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le produit des exonérations permanentes et temporaires retenues par l'article L.2334-6 du code général des collectivités territoriales.

3 – Calcul de l'effort fiscal des communes

Produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères majoré du produit des exonérations.

/

Potentiel fiscal trois taxes « effort fiscal »

=

Effort fiscal de la commune

